

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE2024-06-27_059/449
	Du 27 JUIN 2024 à 18 heures 30
<u>NOMBRE :</u>	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,
De Conseillers en exercice : 27	Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence
De Présents : 23	
De Votants : 27	
Absents ayant donné procuration 4	Etaient absents excusés avec procuration : Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à M. CHAILAN Jean-Luc ; Mme DENAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice
Absents excusés sans procuration 0	Etaient absents excusés sans procuration : -
Absents non excusés sans procuration 0	Etaient absents non excusés sans procuration : -
<u>Objet :</u> Convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de coopération pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale de la Vaunage	

Madame Catherine LAPIERRE, Adjointe au Maire, déléguée aux Ecoles et à la Jeunesse, rapporteur, expose :

La Convention Territoriale Globale, CTG, signée la 30 juin 2022 regroupe 7 communes (Bernis /Caveirac/ Clarensac/Langlade/Milhaud/Saint Côme/Saint Dionisy) sur le territoire de la Vaunage. 4 thèmes retenus sont : enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits. C'est une démarche partenariale qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux familles dans leur ensemble. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités concernées par le périmètre de cette CTG.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Sur le secteur Vaunage, et pour les 7 communes précitées, elle s'articulera autour d'une stratégie reposant sur 3 axes d'interventions :

- . Axe 1 : Accompagner un développement qualitatif des politiques petite enfance, enfance et jeunesse
- . Axe 2 : Développer une offre concertée en faveur de la parentalité
- . Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et aux services de proximités pour tous les habitants.

Afin d'accompagner les communes concernées, le recrutement d'un(e) chargé(e) de coopération pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale de la Vaunage est nécessaire, et dont les contours doivent être définis par le biais d'une convention précisant les modalités de financement et de mutualisation de ce futur agent. Une évaluation des dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires a été réalisée comme suit :

Dépenses de Fonctionnement prévisionnelles annuelles	
Salaires + charges salariales	36 773 €
Frais de fonctionnement estimatif	10 450 €
Dépenses d'investissement prévisionnelles	
informatique	1027
Téléphonie	222
Total annuel	48 472 €

A ce jour, seule une participation de la CAF 30 a été obtenue.

L'estimation des dépenses à répartir, pour la part rémunération, est basée sur l'hypothèse du recrutement en fonction des grades retenus. Le salaire et les cotisations salariales afférentes seront définis après le recrutement du chargé de coopération. Les autres dépenses prévisionnelles (fonctionnement et investissement) seront également ajustées au coût réel.

Il est précisé que des recettes supplémentaires pourraient être obtenues de la CAF ou tout autre co-financier et qui couvriraient les dépenses de fonctionnement. Lors du bilan annuel, ces recettes potentielles viendront en déduction des versements attendus entre les collectivités signataires.

La répartition de la participation financière entre chaque territoire du reste à charge déduction faite des aides de la CAF et d'éventuels aides obtenues d'autres financeurs, sera calculée par rapport à la dernière population totale INSEE connue au 1^{er} janvier. Le tableau de la clé de répartition obtenu est le suivant :

Communes	%	pop totale INSEE
BERNIS	15.71%	3 452
CAVEIRAC	19.97%	4 420
CLARENSAC	18.93%	4 190
LANGLADE	10.37%	2 295
MILHAUD	26.45%	5 855
SAINT-COMES ET MARUEJOLS	3.68%	814
SAINT-DIONISY	4.91%	1 086
TOTAL	100%	22 138

Ces pourcentages resteront constants sur toute la durée de la convention. Ils n'évolueront pas même si la population INSEE évolue.

Concernant les modalités de paiement, il convient de distinguer les dépenses de personnel, supportées initialement par la ville de Milhaud, et les dépenses courantes et l'investissement initial (achat d'un ordinateur et ses accessoires, d'un téléphone portable, location d'un véhicule de service, frais divers liées à la mission de l'agent etc.) supportées initialement par la ville de Caveirac.

Les autres communes membres de la CTG Vaunage réaliseront le remboursement de ces dépenses à la ville de Milhaud et à la ville de Caveirac à réception du titre émis par ces deux communes au cours du 1^{er} trimestre N+1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de coopération pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale de la Vaunage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL20231123_086/709 en date du 23 novembre 2023 approuvant le principe de recrutement d'un chargé de coopération « CTG »,

Le rapport de Madame LAPIERRE entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de coopération pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale de la Vaunage, telle qu'annexée à la présente délibération;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé de coopération pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale de la Vaunage ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

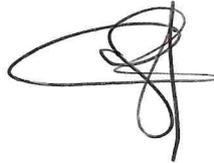
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

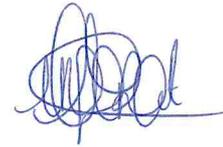
A Caveirac le,

02 JUL. 2024

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr/>